

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté n°92/80 en date du 15 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon, ancienneté) (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1. BAUDOIN (née GALEAZZI) Dominique	Adjoint technique – échelon 10	01/01/2021
2.		
3.		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	6	6
Inscrits sur le TAG	1	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Le Revest les Eaux, le 20 avril 2021



Le Maire,
Ange MUSSO